

Demande de défrichement

Projet Saint-Guillaume

Commune de Méounes Lès Montrieux (83136)

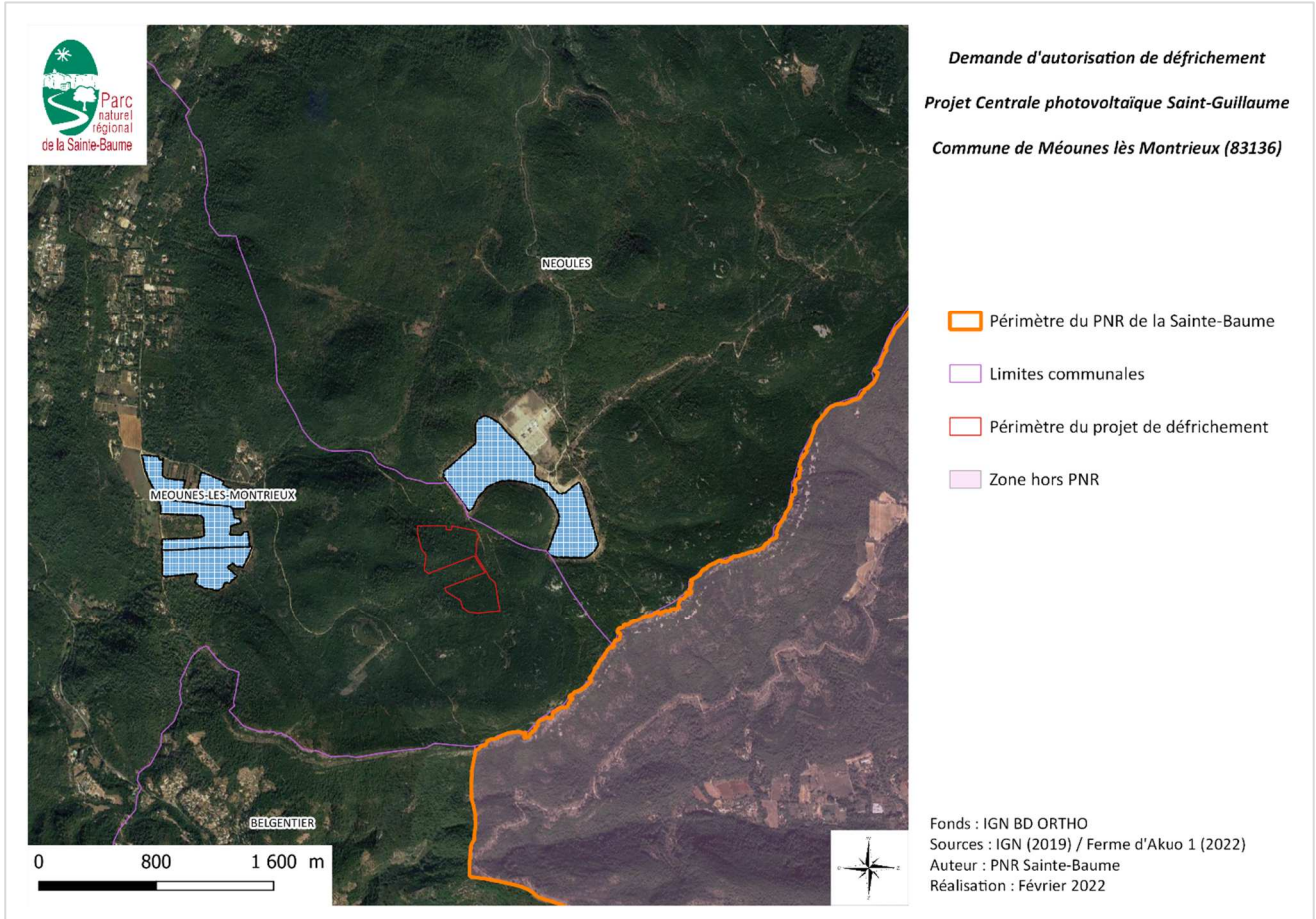
1. Caractéristiques du projet

Lieu du projet :

- Commune de Méounes Lès Montieux (83136)
- Lieu-dit : Saint-Guillaume
- Parcelles : B0305
- Statut du foncier : privé
- Nature des terrains : Forêt

Nature du projet : défrichement d'une zone forestière préalable à l'implantation d'une centrale solaire au sol (emprise du parc solaire, accès à créer, piste extérieure clôturée, obligations légales de débroussaillage).

Surface de défrichement : 17,38 hectares



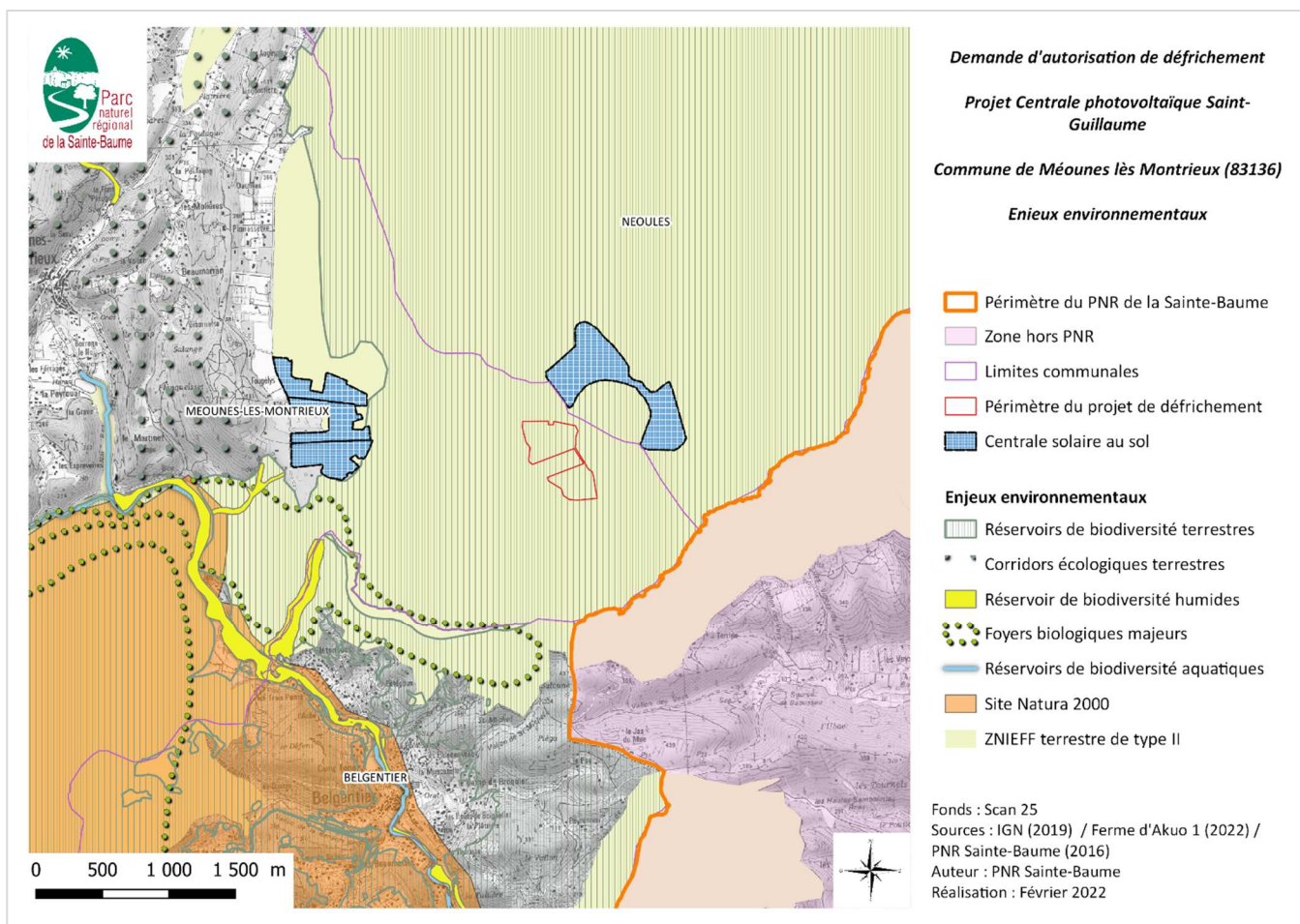
Zonage au PLU en vigueur : N¹. Le site du projet est également concerné en partie par un secteur Nr1 (soumis à des risques de mouvements de sol importants et de ravinements. Ce secteur est inconstructible) et un secteur Nr2 (soumis à des risques de mouvements de sol dans lequel pour toute nouvelle occupation ou utilisation du sol, une étude géotechnique est exigée).

2. Compatibilité du projet avec les zonages à enjeux du PNR Sainte-Baume

La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume définit les zones à enjeux n'ayant pas vocation à accueillir de centrales photovoltaïques au sol (Mesure 7) :

Protéger les espaces à vocations agricoles et les espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers de tout projet de grand éolien et centrale photovoltaïque au sol au sein de :

- Paysages remarquables, paysages agricoles sensibles, cônes de vue, sites classés et inscrits, espaces naturels sensibles (ENS) départementaux, sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000 ;
- Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques ;
- Coupures agro-naturelles.



La zone d'implantation du projet est située au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre identifié par le Plan du Parc. Tout projet de centrale photovoltaïque au sol sur ce secteur n'est pas compatible avec la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

¹ Dans le projet arrêté de révision du PLU, deux zones 1AUpv à vocation exclusive de parc photovoltaïque ont été définies. Dans son avis officiel formulé en mars 2018, le PNR de la Sainte-Baume a émis une réserve portant « sur la zone 1AUpv de Saint-Guillaume localisée au sein d'un réservoir de biodiversité du Plan du Parc »